

Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY  
69210

## Mairie de CHEVINAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 3 - Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

**Présents** : Christian DERBOUL, Catherine DUCROUX, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE pouvoir donné à Christian DERBOUL, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 20 septembre 2023

*Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 19 septembre 2023, le Maire a convoqué de nouveau le Conseil Municipal le lundi 25 septembre 2023, ainsi, le cas échéant, il est possible de délibérer sans condition de quorum.*

**OBJET : Convention de fonds de concours pour un accompagnement dans la réalisation d'une prairie Fleurie au clos Martinon - entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023,

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage dans la protection de la biodiversité du territoire et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. À ce titre la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement. L'aide apportée est plafonnée à 3000 € par projet.

La Commune de Chevinay sollicite un fonds de concours pour l'accompagner dans la réalisation d'une prairie fleurie au clos Martinon.

Monsieur le Maire précise donc qu'une convention doit être établie entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture